

**Liste des délibérations prises en
Conseil Communautaire le 28 janvier 2025 à 18 h à Marciac
Salle des Fêtes de Marciac
(articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 20 janvier 2025, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Gérard Castet, Jean-Paul Forment, Maryse Abadie, Pascal Fort, Jean Pagès, Daniel Raluy, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Pierre Barnadas, Géraldine Cossou-Pery, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Jérôme Ganiot, Raymond Quereilhac, Patrick Capmartin, Sandie Lefetz, Alain Bertin, Carole Arroyo, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents: Chantal Dubor (donne pouvoir à Gérard Castet), Monique Persillon, Christian Luro, Olivier Bonnafont (donne pouvoir à Jean-Louis Guilhaumon), Alain Payssé (donne pouvoir à Sylvie Theye), Jean-Luc Meillon (donne pouvoir à Pierre Barnadas), Corine Barrère (donne pouvoir à Dominique Dumont), Nathalie Barrouillet, Nicole Pion (pouvoir à Patrick Capmartin), Romain Duport, Alain Seidel, Yahel Lumbroso, Régis Soubabère, François Lassalle, Gérard Lille, Nicole Despouy, Claude Barbe, Franck Arnoux, Alain Audirac,

Conseillers communautaires suppléants avec voix délibérante : Colette Marot, Christian Duffau

Conseillers communautaires suppléants sans voix délibérante : Laurence Niermaréchal,

Nombre de membres en exercice : 47

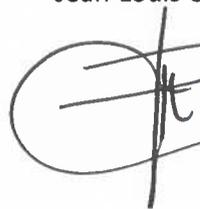
Nombre de membres présents : 30 (36 voix)

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

N° de délibération	Objet	Décision
D20250128/01/8.5	Déploiement des Pactes territoriaux du Service Public de la Rénovation de l'Habitat : Pacte France Rénov'	Unanimité
D20250128/01/8.4	Etablissement public foncier d'Occitanie : projet de décret modificatif	Unanimité
D20250128/03/7.6	Soutien des collectivités aux actions d'urgence et de reconstruction à Mayotte	Unanimité
D20250128/04/5.2	Délocalisation des réunions du Conseil communautaire	Unanimité
D20250128/05/5.2	Modification du règlement intérieur du Conseil communautaire	Unanimité
D20250128/06/3.5	Assainissement – prestation complémentaire égouts bouchés en partie privative	Unanimité
D20250128/07/3.5	Tarif de l'eau au titre de l'assainissement – réforme des redevances Agence de l'Eau	Unanimité
D20250128/08/2.1	Conditions de soutien des projets photovoltaïques par l'EPCI	Unanimité
D20250128/09/2.1	Projet photovoltaïque Corfu Solaire à Laveraët : avis du Conseil communautaire	Unanimité
D20250128/10/4.1	Convention avec le Centre de Gestion : Pôle « Bien-vivre au travail : Mission d'inspection »	Unanimité

Le Secrétaire de séance,
Patrick LARRIBAT

Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON


Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 28 janvier 2025 à 18 h à Marciac

(salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 20 janvier 2025, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Gérard Castet, Jean-Paul Forment, Maryse Abadie, Pascal Fort, Jean Pagès, Daniel Raluy, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Pierre Barnadas, Géraldine Cossou-Pery, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Jérôme Ganiot, Raymond Quereilhac, Patrick Capmartin, Sandie Lefetz, Alain Bertin, Carole Arroyo, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents: Chantal Dubor (donne pouvoir à Gérard Castet), Monique Persillon, Christian Luro, Olivier Bonnafont (donne pouvoir à Jean-Louis Guilhaumon), Alain Payssé (donne pouvoir à Sylvie Theye), Jean-Luc Meillon (donne pouvoir à Pierre Barnadas), Corine Barrère (donne pouvoir à Dominique Dumont), Nathalie Barrouillet, Nicole Pion (pouvoir à Patrick Capmartin), Romain Duport, Alain Seidel, Yahel Lumbroso, Régis Soubabère, François Lassalle, Gérard Lille, Nicole Despouy, Claude Barbe, Franck Arnoux, Alain Audirac,

Conseillers communautaires suppléants avec voix délibérante : Colette Marot, Christian Duffau

Conseillers communautaires suppléants sans voix délibérante : Laurence Niermaréchal,

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 30 (36 voix)

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

Vote : Unanimité

Code : 20250128/01/8.5

Objet : Déploiement des Pactes territoriaux du Service Public de la Rénovation de l'Habitat : Pacte France Rénov'

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant la sollicitation des services de l'Etat et du Président du Conseil départemental du Gers, formulée par courrier en date du 24 octobre 2024, proposant aux EPCI du Gers de contribuer au financement du dispositif Pacte France Rénov',

Considérant l'intérêt que représente ce dispositif pour le territoire de Bastides et Vallons du Gers et sa complémentarité avec l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat décidée par l'EPCI,

Considérant que le Pacte France Rénovation est signé pour une durée de 3 à 5 ans, renouvelable, et se décline en trois volets d'interventions, éligibles à une subvention de l'ANAH,

Considérant le montant de la participation financière, établi par les services départementaux de l'Etat et du Conseil départemental pour la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers



Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers au dispositif France rénov' dès janvier 2025 ;**
- **d'acter la participation financière de l'EPCI à ce dispositif, à hauteur de 2 066,00 € par an ;**
- **d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires et à signer tous les documents visant à la mise en œuvre de cette décision.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Patrick LARRIBAT

Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON

Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 28 janvier 2025 à 18 h à Marciac

(salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 20 janvier 2025, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Gérard Castet, Jean-Paul Forment, Maryse Abadie, Pascal Fort, Jean Pagès, Daniel Raluy, Hélène De Resseguier, Cyril Cottonat, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Pierre Barnadas, Géraldine Cossou-Pery, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Jérôme Ganiot, Raymond Quereilhac, Patrick Capmartin, Sandie Lefetz, Alain Bertin, Carole Arroyo, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents: Chantal Dubor (donne pouvoir à Gérard Castet), Monique Persillon, Christian Luro, Olivier Bonnafont (donne pouvoir à Jean-Louis Guilhaumon), Alain Payssé (donne pouvoir à Sylvie Theye), Jean-Luc Meillon (donne pouvoir à Pierre Barnadas), Corine Barrère (donne pouvoir à Dominique Dumont), Nathalie Barrouillet, Nicole Pion (pouvoir à Patrick Capmartin), Romain Duport, Alain Seidel, Yahel Lumbroso, Régis Soubabère, François Lassalle, Gérard Lille, Nicole Despouy, Claude Barbe, Franck Arnoux, Alain Audirac,

Conseillers communautaires suppléants avec voix délibérante : Colette Marot, Christian Duffau

Conseillers communautaires suppléants sans voix délibérante : Laurence Niermaréchal,

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 30 (36 voix)

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

Vote : Unanimité

Code : 20250128/02/8.4

Objet : Etablissement public foncier d'Occitanie : projet de décret modificatif

Le Président expose :

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 321-2, L.321-5, L.321-9, L.324-2-1 et R.*321-2,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distances des instances administratives à caractère collégial,

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 modifié portant création de l'Etablissement public foncier d'Occitanie,

Vu le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 modifié relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

Vu le décret n° 2022-997 du 11 juillet 2022 précisant les modalités d'organisation des instances administratives à caractère collégial et rendant applicable aux établissements publics industriels et commerciaux de l'Etat, notamment son article 2,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2023 portant modification des statuts de l'Etablissement public foncier local de Béarn-Pyrénées,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2024 portant extension du périmètre de l'Etablissement public foncier local du Grand Toulouse,

Vu le courrier de saisine en date du 28 novembre 2024, sollicitant l'avis des organes délibérants d'EPCI à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme, sur le projet de décret modificatif relatif à l'établissement public foncier d'occitanie,

Considérant que cet avis doit être émis dans les trois mois qui suivent la réception du courrier de saisine,

Considérant qu'il tient compte des modifications proposées, à savoir :

- une modification du périmètre d'intervention de l'EPF d'Occitanie pour en exclure trois communes : Fontenilles ; Ferrières ; Arbéost.
- des ajustements relatifs à :
 - o la composition du conseil d'administration de l'EPFO qui passe de 55 à 56 membres.
 - o la définition des modalités de délibération au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle ou par l'échange d'écrits transmis par voie électronique.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **d'approuver le projet de décret modificatif tel que joint au dossier de séance ;**
- **d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires et à signer tous les documents visant à la mise en œuvre de cette décision.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Patrick LARRIBAT



Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON



Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 28 janvier 2025 à 18 h à Marciac

(salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 20 janvier 2025, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Gérard Castet, Jean-Paul Forment, Maryse Abadie, Pascal Fort, Jean Pagès, Daniel Raluy, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Pierre Barnadas, Géraldine Cossou-Pery, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Jérôme Ganiot, Raymond Quereilhac, Patrick Capmartin, Sandie Lefetz, Alain Bertin, Carole Arroyo, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents: Chantal Dubor (donne pouvoir à Gérard Castet), Monique Persillon, Christian Luro, Olivier Bonnafont (donne pouvoir à Jean-Louis Guilhaumon), Alain Payssé (donne pouvoir à Sylvie Theye), Jean-Luc Meillon (donne pouvoir à Pierre Barnadas), Corine Barrère (donne pouvoir à Dominique Dumont), Nathalie Barrouillet, Nicole Pion (pouvoir à Patrick Capmartin), Romain Duport, Alain Seidel, Yahel Lumbroso, Régis Soubabère, François Lassalle, Gérard Lille, Nicole Despouy, Claude Barbe, Franck Arnoux, Alain Audirac,

Conseillers communautaires suppléants avec voix délibérante : Colette Marot, Christian Duffau

Conseillers communautaires suppléants sans voix délibérante : Laurence Niermaréchal,

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 30 (36 voix)

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

Vote : Unanimité

Code : 20250128/03/7.6

Objet : Soutien des collectivités aux actions d'urgence et de reconstruction à Mayotte

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant la sollicitation de Monsieur le Préfet du Gers, adressée par lettre circulaire en date du 19 décembre 2024 à l'ensemble des Maires et des Présidents d'EPCI gersois, relative au soutien des collectivités aux actions d'urgence et de reconstruction à Mayotte, frappé par le cyclone Chido le 14 décembre 2024.

Considérant que face au drame que vivent, depuis cette date, nos concitoyens de Mayotte, deux modalités d'interventions s'offrent aux collectivités en matière de solidarité nationale :

- verser leurs dons à un fonds de concours spécifique existant, sous la référence 1-2-00498 « contributions diverses au bénéfice des territoires et populations d'outre-mer touchés par des calamités naturelles »
- verser leurs dons à une association existante, les associations nationales d'élus notamment, qui assurera le versement des aides à des organismes d'intérêt général.

Considérant les enjeux et afin de participer à l'effort national tout en témoignant du soutien de l'EPCI aux habitants de Mayotte,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

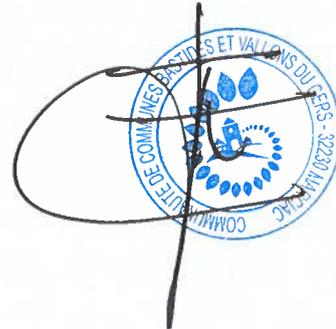
- **d'approuver le versement d'une aide de 2 000 € pour participer à la reconstruction de Mayotte après le passage du cyclone Chido ;**
- **d'approuver le versement de cette aide au fonds de concours spécifique existant sous la référence 1-2-00498 « contributions diverses au bénéfice des territoires et populations d'outre-mer touchés par des calamités naturelles » ;**
- **d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires et à signer tous les documents visant à la mise en œuvre de cette décision.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Patrick LARRIBAT



Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON



Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 28 janvier 2025 à 18 h à Marciac

(salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 20 janvier 2025, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Gérard Castet, Jean-Paul Forment, Maryse Abadie, Pascal Fort, Jean Pagès, Daniel Raluy, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Pierre Barnadas, Géraldine Cossou-Pery, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Jérôme Ganiot, Raymond Quereilhac, Patrick Capmartin, Sandie Lefetz, Alain Bertin, Carole Arroyo, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents: Chantal Dubor (donne pouvoir à Gérard Castet), Monique Persillon, Christian Luro, Olivier Bonnafont (donne pouvoir à Jean-Louis Guilhaumon), Alain Payssé (donne pouvoir à Sylvie Theye), Jean-Luc Meillon (donne pouvoir à Pierre Barnadas), Corine Barrère (donne pouvoir à Dominique Dumont), Nathalie Barrouillet, Nicole Pion (pouvoir à Patrick Capmartin), Romain Duport, Alain Seidel, Yahel Lumbroso, Régis Soubabère, François Lassalle, Gérard Lille, Nicole Despouy, Claude Barbe, Franck Arnoux, Alain Audirac,

Conseillers communautaires suppléants avec voix délibérante : Colette Marot, Christian Duffau

Conseillers communautaires suppléants sans voix délibérante : Laurence Niermaréchal,

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 30 (36 voix)

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

Vote : Unanimité

Code : 20250128/04/5.2

Objet : Délocalisation des réunions du Conseil communautaire

Le Président expose :

Vu l'article L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que des travaux vont être réalisés dans la salle des fêtes de Marciac, lieu des réunions du Conseil communautaire depuis 2020,

Considérant que ces travaux vont être engagés dès le mois de février 2025 et qu'ils vont durer plusieurs mois,

Considérant que, pour la bonne organisation logistique des prochaines réunions du Conseil communautaire, la salle de réunion du siège de l'EPCI ne dispose pas des dimensions suffisantes pour accueillir l'organe délibérant dans des conditions de sécurité optimale ;

Considérant que, par ailleurs, différentes salles ont été pressenties et que
Marciac s'est avérée disponible, les lundis et les jeudis soir, pour accueillir
délibérant de l'EPCI,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **de valider la délocalisation des prochaines réunions du Conseil communautaire,**
- **d'autoriser l'organisation de ces réunions, les lundis, dans les locaux du cinéma de Marciac, jusqu'à nouvelle modification,**
- **d'autoriser le Président à donner toute instruction utile aux services dans ce sens.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Patrick LARRIBAT



Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON



Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 28 janvier 2025 à 18 h à Marciac

(salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 20 janvier 2025, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Gérard Castet, Jean-Paul Forment, Maryse Abadie, Pascal Fort, Jean Pagès, Daniel Raluy, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Pierre Barnadas, Géraldine Cossou-Pery, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Jérôme Ganiot, Raymond Quereilhac, Patrick Capmartin, Sandie Lefetz, Alain Bertin, Carole Arroyo, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents: Chantal Dubor (donne pouvoir à Gérard Castet), Monique Persillon, Christian Luro, Olivier Bonnafont (donne pouvoir à Jean-Louis Guilhaumon), Alain Payssé (donne pouvoir à Sylvie Theye), Jean-Luc Meillon (donne pouvoir à Pierre Barnadas), Corine Barrère (donne pouvoir à Dominique Dumont), Nathalie Barrouillet, Nicole Pion (pouvoir à Patrick Capmartin), Romain Duport, Alain Seidel, Yahel Lumbroso, Régis Soubabère, François Lassalle, Gérard Lille, Nicole Despouy, Claude Barbe, Franck Arnoux, Alain Audirac,

Conseillers communautaires suppléants avec voix délibérante : Colette Marot, Christian Duffau

Conseillers communautaires suppléants sans voix délibérante : Laurence Niermaréchal,

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 30 (36 voix)

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

Vote : Unanimité

Code : 20250128/05/5.2

Objet : Modification du règlement intérieur du Conseil communautaire

Le Président expose :

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriale,

Vu l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales stipulant que « *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation* »,

Vu l'article L 5211-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2012 portant extension du périmètre de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2019 portant composition du conseil de communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération du 24 novembre 2020, n° 20201124/01/5.2, relative à la validation du règlement intérieur du conseil communautaire,

Considérant que dans son rapport d'observations définitives, le magistrat de la Chambre Régional des Comptes, en charge du contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de commune Bastides et Vallons du Gers pour les années 2018 et suivantes, mentionnait au chapitre « La gouvernance et la structure financière du bloc intercommunal » le fait que :

« Le règlement intérieur de la communauté de communes pourrait mentionner les modalités de fonctionnement de la conférence des maires. »

Considérant le projet de modification du règlement intérieur, établis sur cette base et transmis en amont de la séance aux Conseillers communautaires, portant sur l'article 44 du règlement intérieur de la communauté de communes :

Rédaction actuelle :

« Conférence des maires :

Conformément à l'article L.5211-11-3 du CGCT, la création d'une conférence des maires est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sauf lorsque le Bureau de l'établissement public comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres. La conférence des maires est présidée par le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Outre le président de l'établissement, elle comprend les maires des communes membres. Elle se réunit, sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des maires. »

Nouvelle rédaction proposée

« Conférence des maires :

Conformément à l'article L.5211-11-3 du CGCT, la création d'une conférence des maires est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sauf lorsque le Bureau de l'établissement public comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres. La conférence des maires est présidée par le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Outre le président de l'établissement, elle comprend les maires des communes membres. Elle se réunit, sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des maires.

Fonctionnement de la Conférence des maires en Bastides et Vallons du Gers :

La Conférence des maires peut, en fonction des points inscrits à l'ordre du jour, être ouverte aux secrétaires de mairie et des élus municipaux conviés par les maires concernés. La réunion de la Conférence des maires peut prendre la forme :

- *de réunions d'informations ascendantes et descendantes ;*
- *de séminaires d'élus, temps de travail dédiés sur des sujets spécifiques visant à faire émerger des solutions de fonctionnement ou de gestion concertées et partagées.*

Convocation

Les membres de la Conférence des maires sont convoqués par le Président de la Communauté, 3 jours francs avant la date de la commission.

Les caractéristiques de la convocation sont les suivantes :

- *Elle précise la date, l'heure et le lieu de la réunion*
- *Elle indique les questions portées à l'ordre du jour.*
- *Elle est adressée aux participants soit par voie électronique, soit par écrit et à leur domicile ou à l'adresse à laquelle ils en auront fait la demande écrite.*

Une note synthèse des dossiers présentés est remise, au plus tard en début de réunion, à chaque membre présent.

Déroulement de la conférence

La Conférence des maires permet, dans le cadre d'un temps de travail dédié, d'échanger entre élus et de procéder à l'élaboration de projet.

Ses membres instruisent les dossiers qui leur sont soumis. Ils n'ont pas pouvoir de décision et émettent un avis à la majorité des membres présents, sans qu'un quorum de présence ne soit exigé.

A sa discrétion, le Président invite toute personne susceptible d'apporter un avis et/ou son expertise dans le cadre des réflexions portées par les membres de la Conférence des maires.

Accès du public

Les séances de la Conférence des maires ne sont pas publiques.

Le Directeur Général des services de la Communauté de communes, le responsable administratif ou technique du dossier assistent de plein droit aux séances de la Conférence des maires.

Suivi administratif

Le secrétariat de la Conférence des maires (convocations, notes, comptes rendus...) est assuré par les agents de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers.

Des comptes-rendus doivent être diffusés dans le mois suivant la réunion aux membres de la Commission.

Présentation des propositions formulées par les membres de la Conférence des maires aux instances délibérantes

Si le calendrier le permet, chaque projet de délibération formulé en Conférence des maires doit être ensuite présenté auprès des membres du Bureau communautaire avant d'être inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil communautaire.

A minima, une information des travaux de la Conférence des maires est faite :

- *au Président et aux Vice-présidents, en Bureau élargi,*
- *aux membres du Conseil communautaire, en réunion du Conseil.*

Lors du Conseil communautaire, c'est le Président qui est le rapporteur chargé de présenter l'avis de la Conférence des maires lorsque la question vient en délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

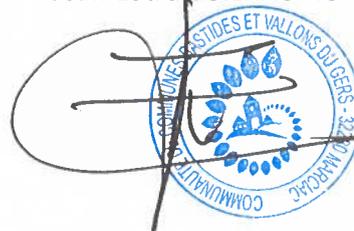
- **de valider la modification du règlement intérieur de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, telle que proposée,**
- **d'autoriser le Président à donner toute instruction utile aux services dans ce sens.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Patrick LARRIBAT



Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON



Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 28 janvier 2025 à 18 h à Marciac

(salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 20 janvier 2025, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Gérard Castet, Jean-Paul Forment, Maryse Abadie, Pascal Fort, Jean Pagès, Daniel Raluy, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Pierre Barnadas, Géraldine Cossou-Pery, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Jérôme Ganiot, Raymond Quereilhac, Patrick Capmartin, Sandie Lefetz, Alain Bertin, Carole Arroyo, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents: Chantal Dubor (donne pouvoir à Gérard Castet), Monique Persillon, Christian Luro, Olivier Bonnafont (donne pouvoir à Jean-Louis Guilhaumon), Alain Payssé (donne pouvoir à Sylvie Theye), Jean-Luc Meillon (donne pouvoir à Pierre Barnadas), Corine Barrère (donne pouvoir à Dominique Dumont), Nathalie Barrouillet, Nicole Pion (pouvoir à Patrick Capmartin), Romain Duport, Alain Seidel, Yahel Lumbroso, Régis Soubabère, François Lassalle, Gérard Lille, Nicole Despouy, Claude Barbe, Franck Arnoux, Alain Audirac,

Conseillers communautaires suppléants avec voix délibérante : Colette Marot, Christian Duffau

Conseillers communautaires suppléants sans voix délibérante : Laurence Niermaréchal,

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 30 (36 voix)

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

Vote : Unanimité

Code : 20250128/06/3.5

Objet : Assainissement – prestation complémentaire égouts bouchés en partie privative

Le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu l'avis favorable émis le 3 décembre 2024 par le Conseil d'exploitation SPAC / SPANC de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu l'avis favorable émis le 23 janvier 2025 par les membres de l'inter commission Assainissement-Environnement / Travaux,

Considérant qu'aujourd'hui, les techniciens du SPAC sont très souvent sollicités pour intervenir, a priori, sur des problèmes d'égouts bouchés qui, dans la majeure partie des cas, se révèlent être des problèmes sur la partie privée des branchements,

Considérant que le coût des interventions de ce type est évalué à 90 € ttc,

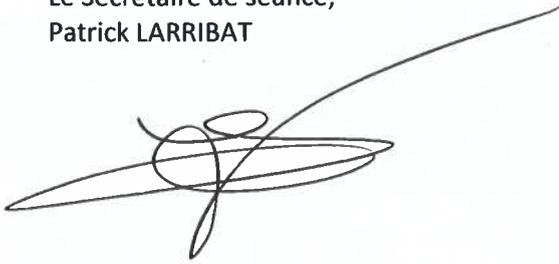
Considérant qu'au-delà de la recette supplémentaire, cette facturation au titre de la vocation de responsabiliser les propriétaires qui font appel au SPAC de manière excessive pour des in

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

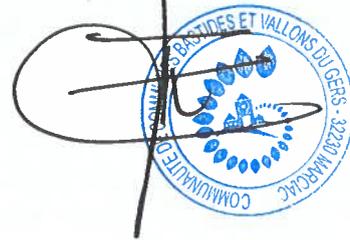
- **de valider la création d'un tarif et de le fixer à 90 € ttc, pour toute intervention technique réalisée, au titre de l'assainissement collectif, en partie privative à la demande des usagers ;**
- **d'autoriser le Président à donner toute instruction utile aux services dans ce sens.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Patrick LARRIBAT



Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON



Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 28 janvier 2025 à 18 h à Marciac

(salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 20 janvier 2025, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Gérard Castet, Jean-Paul Forment, Maryse Abadie, Pascal Fort, Jean Pagès, Daniel Raluy, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Pierre Barnadas, Géraldine Cossou-Pery, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Jérôme Ganiot, Raymond Quereilhac, Patrick Capmartin, Sandie Lefetz, Alain Bertin, Carole Arroyo, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents: Chantal Dubor (donne pouvoir à Gérard Castet), Monique Persillon, Christian Luro, Olivier Bonnafont (donne pouvoir à Jean-Louis Guilhaumon), Alain Paysse (donne pouvoir à Sylvie Theye), Jean-Luc Meillon (donne pouvoir à Pierre Barnadas), Corine Barrère (donne pouvoir à Dominique Dumont), Nathalie Barrouillet, Nicole Pion (pouvoir à Patrick Capmartin), Romain Duport, Alain Seidel, Yahel Lumbroso, Régis Soubabère, François Lassalle, Gérard Lille, Nicole Despouy, Claude Barbe, Franck Arnoux, Alain Audirac,

Conseillers communautaires suppléants avec voix délibérante : Colette Marot, Christian Duffau

Conseillers communautaires suppléants sans voix délibérante : Laurence Niermaréchal,

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 30 (36 voix)

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

Vote : Unanimité

Code : 20250128/07/3.5

Objet : Tarif de l'eau au titre de l'assainissement – réforme des redevances Agence de l'Eau

Le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération n° 2024-DL/CA/24-49 du 10 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour-Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents) ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau à 0,35 €/m³ ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Adour-Garonne a fixé à 0,35 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025,

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

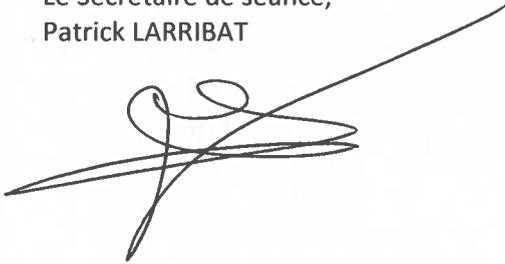
Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

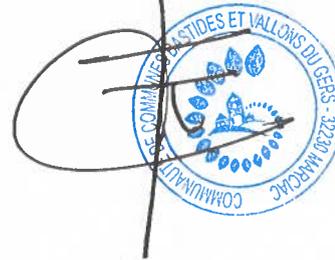
- **fixer à 0,105 € /m3 la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1er janvier 2025 ;**
- **autoriser le Président à signer tout document et à donner toute instruction aux services pour la mise en œuvre de cette décision.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Patrick LARRIBAT



Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON



Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 28 janvier 2025 à 18 h à Marciac

(salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 20 janvier 2025, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Gérard Castet, Jean-Paul Forment, Maryse Abadie, Pascal Fort, Jean Pagès, Daniel Raluy, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Pierre Barnadas, Géraldine Cossou-Pery, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Jérôme Ganiot, Raymond Quereilhac, Patrick Capmartin, Sandie Lefetz, Alain Bertin, Carole Arroyo, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents: Chantal Dubor (donne pouvoir à Gérard Castet), Monique Persillon, Christian Luro, Olivier Bonnafont (donne pouvoir à Jean-Louis Guilhaumon), Alain Payssé (donne pouvoir à Sylvie Theye), Jean-Luc Meillon (donne pouvoir à Pierre Barnadas), Corine Barrère (donne pouvoir à Dominique Dumont), Nathalie Barrouillet, Nicole Pion (pouvoir à Patrick Capmartin), Romain Duport, Alain Seidel, Yahel Lumbroso, Régis Soubabère, François Lassalle, Gérard Lille, Nicole Despouy, Claude Barbe, Franck Arnoux, Alain Audirac,

Conseillers communautaires suppléants avec voix délibérante : Colette Marot, Christian Duffau

Conseillers communautaires suppléants sans voix délibérante : Laurence Niermaréchal,

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 30 (36 voix)

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

Vote : Unanimité

Code : 20250128/08/2.1

Objet : Conditions de soutien des projets photovoltaïques par l'EPCI

Le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la proposition formulée, à la demande du Conseil communautaire réuni le 26/11/2024, par les membres de la commission Agriculture-Economie-Développement réunis le 7 janvier 2025,

Considérant que compte tenu du nombre de projets photovoltaïques émergents sur le territoire de Bastides et Vallons du Gers, il convient de doter l'EPCI d'un document cadre permettant de fixer les critères d'analyse et de soutien de ces projets,

Considérant le contenu de la proposition formulée par les membres de la commission Agriculture-Economie-Développement réunis le 23 janvier 2025, à savoir :

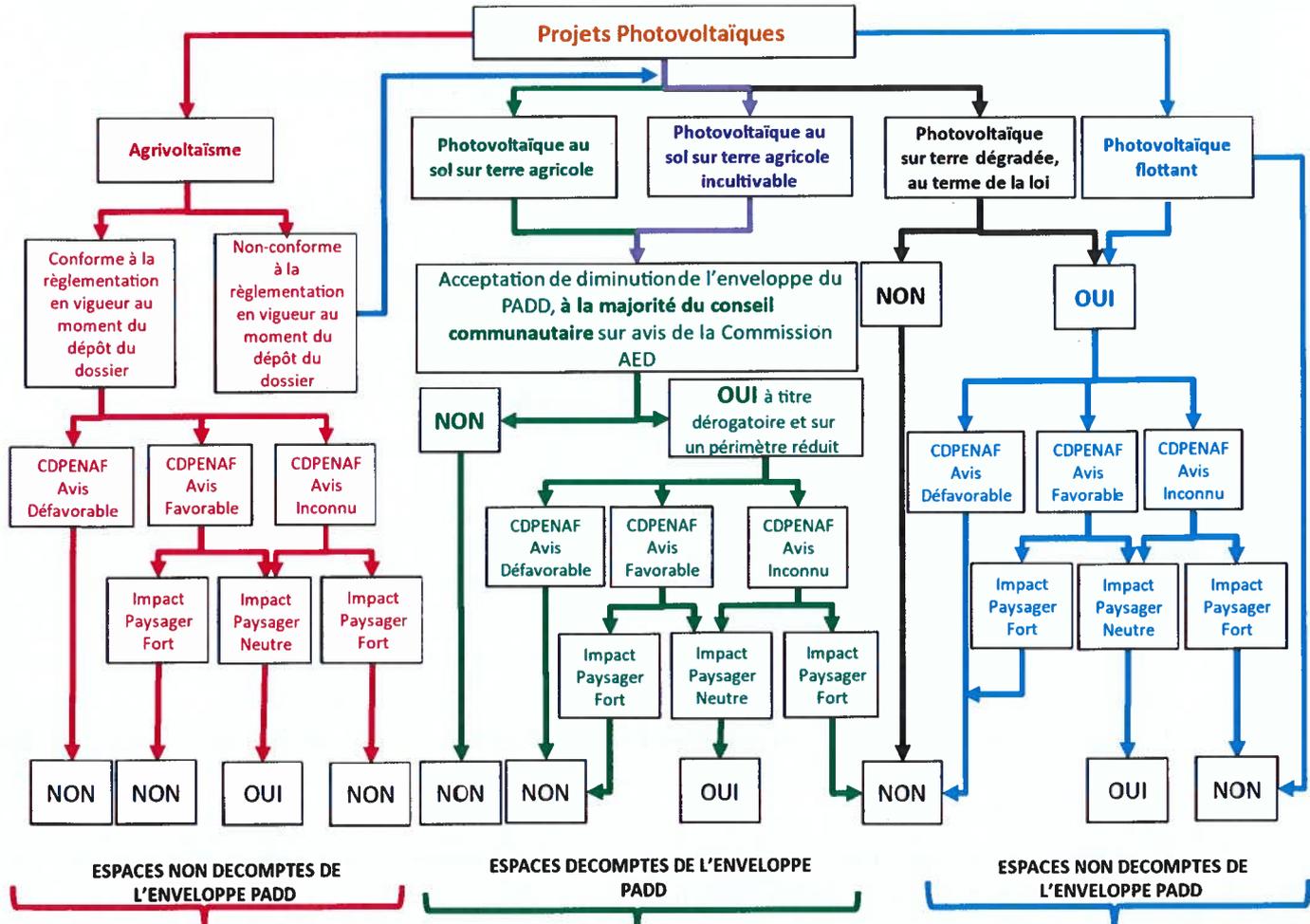
« Le Conseil communautaire de Bastides et Vallons du Gers est ouvert aux projets photovoltaïques sur le territoire de la communauté de communes. Reçu en préfecture le 06/02/2025
 conclusions du diagnostic réalisé dans le cadre de l'élaboration du PCAET qui met en exergue la forte dépendance du territoire aux énergies fossiles et par les engagements pris dans le cadre de ce document par l'EPCI, le Conseil communautaire amorce ainsi la nécessaire mutation énergétique au sein de ses communes membres.

Cependant, la mise en œuvre de cette politique doit s'appuyer sur les principes suivants :

- en matière d'agrivoltaïsme, les projets doivent être innovants et porteurs de valeurs susceptibles d'améliorer les conditions d'exploitation notamment dans le domaine de l'élevage ovin, bovin et caprin ; ainsi que dans celui de la production fruitière.
- en matière de photovoltaïsme flottant, il convient de mettre à profit l'avancée significative du projet du Lac de Monpardiac pour accompagner sa mise en œuvre et en faire un « projet expérimental » pour les élus communautaires. Le suivi, à titre de « projet témoin », de ce dossier permettra d'avoir un retour d'expérience sur ce type de dossiers, d'en identifier les éventuels points négatifs et de prendre du recul avant d'émettre des avis sur de nouveaux projets similaires.
- en matière de photovoltaïsme au sol, l'avis de principe de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers doit être fondé sur l'analyse des dossiers à l'aune de la préoccupation constante de la consommation d'espace et du respect des engagements du PADD.

Dans ce cadre, par souci d'équité et de transparence, les élus communautaires fonderont leur décision et apprécieront les conditions de soutien de l'EPCI aux projets photovoltaïques émergents sur le territoire de Bastides et Vallons du Gers, en s'appuyant sur le diagramme suivant :

Conditions de soutien aux projets photovoltaïques : Réflexion et définition des critères à soumettre au Conseil Communautaire



Ce diagramme, s'il est validé en conseil communautaire, permettra aux élus communautaires de fonder leur décision pour soutenir ou non les projets photovoltaïques ou agrivoltaïques émergeant en Bastides et Vallons du Gers.

La décision du Conseil communautaire prendra en compte l'avis émis par la commune, sans pour autant que cela la conditionne.

La décision communautaire devra être fondée sur le respect de l'intérêt général au niveau du territoire de Bastides et Vallons du Gers. »

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **de valider le document-cadre proposé ainsi que le diagramme d'aide à la décision tels que présentés ;**
- **d'autoriser le Président à signer tout document et à donner toute instruction aux services pour la mise en œuvre de cette décision.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Patrick LARRIBAT



Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON

